



LA PRÉFÈTE DE L'ORNE

LE PREFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant complément à l'arrêté inter-préfectoral NOR-2540-11/00006 du 4 mars 2011 modifié portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière «La Sarthe», autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement, concernant la prise d'eau «La Cour » située sur la commune de Cerisé

La Préfète de l'Orne
**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Préfet de la Sarthe
**Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L. 1324-3, R.1321-1 à R. 1321-68 et D.1321-103 à D.1321-105 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1 et 2, L112-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, R111-1 et suivants, R112-4 et suivants, R121-1 et suivants, R122-1 et suivants, R132-1 et suivants et R241-1 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral NOR – 2540 – 11/00006 du 4 mars 2011 modifié, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière « La Sarthe », autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation du prélèvement, concernant la prise d'eau « La Cour » située sur la commune de Cerisé ;

Vu la demande d'intégration de la parcelle AH 162 – commune de Cerisé, au périmètre de protection immédiate de la prise d'eau « La Cour » située sur la commune de Cerisé, transmise par la Communauté Urbaine d'Alençon le 14 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une partie des installations de la prise d'eau « La Cour » sur la parcelle cadastrée n°162 – section AH - commune de Cerisé, est nécessaire au fonctionnement hydraulique de ces installations alimentant en eau potable la Communauté Urbaine d'Alençon ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la parcelle cadastrée n°162 – section AH - commune de Cerisé, au périmètre de protection immédiate de la prise d'eau « La Cour », est nécessaire pour assurer la protection de l'ouvrage de captage et de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée n°162 – section AH – commune de Cerisé, est déjà propriété de la collectivité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER : COMPLEMENT A L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 4 MARS 2011

La parcelle d'implantation de l'ouvrage de captage de la prise d'eau « la Cour » située à Cerisé et le périmètre de protection immédiate de cette prise d'eau, définis dans l'arrêté inter-préfectoral NOR – 2540 – 11/00006 du 4 mars 2011 modifié, sont complétés par la parcelle cadastrée n°162 – section AH – commune de Cerisé (département de l'Orne) d'une superficie de 603 m².

Les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral NOR – 2540 – 11/00006 du 4 mars 2011 modifié, relatives au périmètre de protection immédiate de la prise d'eau « la Cour », s'appliquent à cette parcelle.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Orne : www.orne.pref.gouv.fr, pour une durée d'un an,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et accessible sur le site internet de la Préfecture de la sarthe : www.sarthe.pref.gouv.fr, pour une durée d'un an,
- affiché en mairie de la commune de Cerisé et aux endroits habituels d'affichage, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et au siège du Syndicat Départemental de l'Eau, pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : DROIT DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Orne ou du Préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN sis 3, rue Arthur Leduc – B.P. 536 – 14036 CAEN Cedex ou du Tribunal Administratif de NANTES sis 6, allée Ile Gloriette – B.P. 24111 – 44041 NANTES Cedex, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 : MESURES EXÉCUTOIRES

La Préfète de l'Orne,
Le Préfet de la Sarthe,
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne,
Le Maire de la commune de Cerisé,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 7 Février 2020

La Préfète de l'Orne

Signé

Françoise TAHÉRI

Le Mans, le 3 Février 2020

Le Préfet de la Sarthe

Signé

Nicolas QUILLET

Annexes: - plan parcellaire
- état parcellaire